



## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 31 mars 2025

#### PROCÈS VERBAL

*Le lundi TRENTE-ET-UN MARS deux mille vingt-cinq à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.*

**Etaient présents :** CHARRIER Joëlle, LANCELOT Patrick, BREUX LUCIEN Delphine, BELLEUVRE Jean-Claude, COLLET Julien, BOUDET Sylvie, BOULAND Sébastien, FOUGERE Marie, LEBOUCHER Jérôme, RUEL Isabelle.

**Etaient absents et/ou excusés :** GODET Philippe donne pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude, CAILLEAU Virginie donne pouvoir à COLLET Julien, GUIBERT Christian et LETELLIER Stéphanie.

CONVOCATION DU 17 MARS 2025 + COMPLÉMENTAIRE LE 25 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 10

NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 12

Monsieur BELLEUVRE Jean-Claude est nommé secrétaire de séance pour l'assemblée en ce jour.

Ouverture de la séance à 20h00.

Madame Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu validé précédemment par le secrétaire de séance. Tous les conseillers présents acceptent celui-ci. Le conseil n'émet pas de remarques particulières.

---

#### Ordre du Jour :

FINANCES	2
I. Compte de Gestion 2024	2
II. Compte administratif 2024	2
III. Affectation du Résultat	3
IV. Fiscalité : Vote des 3 taxes	3
V. Vote subvention Courses Hippiques Durtal-Les Rairies	4
VI. Budget Communal : Vote du Budget Primitif 2025	4
CCALS	5
VII. Avis Pacte de Gouvernance	5
ADMINISTRATION	5
VIII. Règlement et tarifs location de la Salle des Fêtes	5
SIEML	5
IX. SIEML : Eclairage public	5
QUESTIONS DIVERSES	6

---

# FINANCES

## I. Compte de Gestion 2024

➤ DEL-2025-006

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2024 du receveur,
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

## II. Compte administratif 2024

➤ DEL-2025-007

Pour le vote du compte administratif, le conseil municipal élit un nouveau président de séance.  
Monsieur BELLEUVRE Jean-Claude élu à l'unanimité président de séance, donne lecture du compte administratif 2024 ;

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 qui s'établit ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	656 474,56	G	809 515,07
	Section d'investissement	B	414 815,34	H	267 866,16
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	251 694,71 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	36 825,93 (si excédent)
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	1 071 289,90	= G + H + I + J	1 365 901,87
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	33 092,68	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	33 092,68	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	656 474,56	= G + I + K	1 061 209,78
	Section d'investissement	= B + D + F	447 908,02	= H + J + L	304 692,09
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	1 104 382,58	= G + H + I + J + K + L	1 365 901,87

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2024 dressé par le Comptable public ;

Considérant que les résultats sont identiques entre le compte de gestion de l'année 2024 et le compte administratif de l'année 2024 ;

Après que Mme le Maire se soit retirée et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte administratif 2024 du budget communal, conformément au document joint en annexe à la présente délibération ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

### III. Affectation du Résultat

---

➤ DEL-2025-008

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Considérant que le compte administratif 2024 présente un résultat de fonctionnement net de 404 735,22 €

Le solde de l'excédent sera reporté comme suit :

- 261 519,29 € en recettes de fonctionnement au BP 2025 (002)
- 143 215,93 € en recettes d'investissement au BP 2025 (1068)
- -110 123,25 € en recette d'investissement au BP 2025 (001)

RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	1 071 289,90	1 077 381,23	288 520,64	A1	294 611,97
Investissement	414 815,34	267 866,16 (2)	36 825,93	A2	-110 123,25
Dont 1068		38 227,79			
Fonctionnement	656 474,56	809 515,07 (3)	251 694,71	A3	404 735,22

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses	Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	33 092,68 III + IV	0,00	B1	-33 092,68
Investissement	I	33 092,68 III	0,00	B2	-33 092,68
Fonctionnement	II	0,00 IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	261 519,29
Investissement	A2 + B2	-143 215,93
Fonctionnement	A3 + B3	404 735,22

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'arrêter et d'approuver l'affectation de résultats telle qu'exposé ci-dessus.

### IV. Fiscalité : Vote des 3 taxes

---

➤ DEL-2025-009

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

Vu l'Etat n°1259,

Vu les taux 2024 ci-dessous :

TAXES	TAUX
Foncières	45,77%
Foncières non bâti	38,48%
Habitation	13,48%

**Considérant** la conjoncture actuelle et la prise en compte de l'impact des charges sur le budget des particuliers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- *Décide de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2025 comme suit :*

TAXES	TAUX
Foncières	46.23 %
Foncières non bâti	38.87 %
Habitation	13.62 %

- *Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.*

## V. Vote subvention Courses Hippiques Durtal-Les Rairies

➤ DEL-2025-010

**Vu** la demande de subvention présentée par l'Association Courses Hippiques Durtal-Les Rairies,

**Vu** la délibération du 15/05/2023 adoptant le règlement de versement aux associations ;

**Vu** le règlement d'attribution de subventions proposé par la commission Vie associative ;

**Considérant** du besoin de concertation de la Commission finance lors de la réunion finance du 04/03/2025, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer 7 000 € à l'Association Courses Hippiques Durtal-Les Rairies,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la somme de 7 000 € à l'Association Courses Hippiques Durtal-Les Rairies.**

## VI. Budget Communal : Vote du Budget Primitif 2025

➤ DEL-2025-011

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N°2023\_11\_13\_004 en date du 13/11/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024 approuvés lors de la présente séance,

**Considérant** la décision décidant de l'affectation des résultats 2024 approuvé lors de la présente séance,

**Considérant** que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 proposé par la commission finances :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	964 151.80 €	516 193.85 €
Recettes	964 151.80 €	516 193.85 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- *Adopter le budget primitif 2025 comme présenté ci-dessus et conformément au document joint en annexe à la présente délibération.*
- *Approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;*
- *Donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.*

## CCALS

### VII. Avis Pacte de Gouvernance

---

➤ DEL-2025-012

Madame Le Maire expose :

**Vu** la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1er ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-11- 2 portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance intercommunale ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 4 Février 2021, relative au débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 6 février 2025, relative à l'adoption du projet de pacte de gouvernance ;

**Considérant** que les élus communautaires et les élus municipaux des communes membres de la CCALS ont manifesté la volonté d'adopter un Pacte de gouvernance ;

**Considérant** que le Pacte de gouvernance prévoit de favoriser les pratiques de bonne gouvernance communautaire ;

**Considérant** la consultation des conseils municipaux sur ledit projet de Pacte, avant son adoption définitive par le conseil communautaire ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- Émet un avis favorable sur le contenu du Pacte de gouvernance de la CCALS.

## ADMINISTRATION

### VIII. Règlement et tarifs location de la Salle des Fêtes

---

➤ DEL-2025-013

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Considérant** que la Commune propose à la location la salle des fêtes ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de la salle des fêtes ainsi que de réviser les tarifs ;

**Vu** le projet de règlement intérieur et les tarifs de la salle des fêtes ci-annexé.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Valide le règlement intérieur de la Salle des Fêtes ainsi que l'application des nouveaux tarifs pour le 1er Octobre 2025.
- Autorise le Maire à signer le règlement intérieur des salles communales et la mise en place de celui-ci.

## SIEML

### IX. SIEML : Eclairage public

---

➤ DEL-2025-014

**Vu** le besoin des économies d'énergie à réaliser par les collectivités,

**Vu** les dépenses engendrées par l'éclairage public,

**Considérant** que sur la période estivale il n'y a pas grande nécessité d'allumer l'éclairage public.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *D'éteindre l'éclairage totalement du 1er mai au 31 août,*
- *De charger Mme Le Maire et ses adjoints à faire le nécessaire auprès du SIEML.*

## QUESTIONS DIVERSES

### Projets centrales photovoltaïques au sol

Monsieur BELLEUVRE Jean-Claude nous présente les différents lieux où Générale du Solaire pourrait planter les centrales photovoltaïques sur Les Rairies

### Dates à retenir :

- Prochain conseil municipal : 12 Mai 2025

Sans autre question, la séance est levée à 22h10.

### SIGNATURES :

**Le Secrétaire de séance**  
M. BELLEUVRE Jean-Claude

**Le Maire**  
Mme CHARRIER Joëlle